

Département de l'Ain  
Arrondissement de Bourg en Bresse

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2026/18 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**  
**Vente SCI ARTEEBOX au profit de la SCI SJPA IMMO**

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.),

Vu la délégation par la commune de Montmerle sur Saône du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (Zone Ui),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Sandrine TARION notaire à Montmerle-sur-Saône (01090), dans le cadre de la vente, par la SCI ARTEEBOX, d'un bien bâti constitué d'une cellule de 130 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées AB n° 940, AB n° 943, AB n°967, situées 820 rue de l'Industrie à Montmerle-sur-Saône (01090).

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur les parcelles cadastrées AB n°940, n° 943, n°967 d'une superficie de 1950 m<sup>2</sup>, dont la vente est envisagée au prix de 174 000 euros par la SCI ARTEEBOX au profit de la SCI SJPA IMMO.

**Article 2 :**

Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain et notifiée à Maître Sandrine TARION notaire à Montmerle-sur-Saône (01090).

Fait à MONTCEAUX, le 11 février 2026

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX